

communication

De: communication
Envoyé: mercredi 21 juillet 2021 18:57
Objet: Ville Herserange - Info Mail n°331
Pièces jointes: P054-20210719-Obligation_Port_du_Masque-Communes+5000hab.pdf; 2021 07 20 tableau des mesures au 21 juillet 2021 - decret du 1er juin 2....pdf

- **INFORMATION Fibre Optique**

Pour vérifier votre éligibilité à la fibre, vous pouvez consulter le site internet :

<https://www.losange-fibre.fr>

Vous avez également la possibilité de contacter directement votre fournisseur d'accès internet.

- **COVID-19 :**

- **Arrêté préfectoral d'obligation de port du masque en extérieur pour les onze ans et plus dans certaines communes de +5000habitants**

Document complet en attaché



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cab

Arrêté préfectoral en date du **21 JUIL. 2021**

rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus
dans certaines communes de plus de 5000 habitants
du département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'Éducation, notamment ses livres IV et VII ;

VU l'article R. 412-34 du code de la route ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'alinéa II de l'article 1 ;

VU l'avis du 20 juillet 2021 de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est annexé au présent arrêté ;

VU le tableau de bord des données régionales au 19 juillet 2021 produit par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et par Santé Publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique ;

VU l'ordonnance n° 443 750 rendue par le juge des référés du Conseil d'État le 6 septembre 2020 ;

VU la consultation préalable des maires et des parlementaires concernés ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 1^{er} juin 2021 ; que si la situation sanitaire tend à s'améliorer grâce à l'effet conjugué de la politique vaccinale menée depuis janvier dernier et à l'adoption de mesures de freinage, la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 susvisée a instauré un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021 qui a habilité le Premier ministre à prescrire, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, des règles de sortie de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables immédiatement à compter du 02 juin 2021 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public autorisés, l'article 1^{er} du décret précité prévoit en outre que « Dans les cas où le

- **Tableau des mesures suite au décret du 1^{er} juin 2021 : Mise à jour au 20 juillet 2021**

Document complet an attaché



LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU DE
Mise à jour au 20 juillet 2021 (décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 mc

Rassemblements		
Rassemblements	Article 3 du décret	Les rassemblements sur la voie publique so commun : <ul style="list-style-type: none"> • déclaration des manifestations rev code de la sécurité intérieure) • déclaration des manifestations spor • pour la Meurthe-et-Moselle, décla festive et artistique regroupant plus
Port du masque		
Obligation de port du masque	Articles 1, 2, 27 et 26 du décret Annexe 1 du décret	<u>Obligation de port du masque dans tous les publique, uniquement dans les lieux de rassi</u> Dans tous les autres cas, les mesures barriè moins un mètre en tout lieu et en toutes ci l'absence de port de masque). <u>Pas d'obligation de port du masque pour :</u> - Les personnes en situation de handicap m - Les enfants de moins de 11 ans (sauf dans pour les enfants de plus de 6 ans, à partir d - Les exceptions prévues dans le décret (pra
Passe sanitaire		
Définition du pass sanitaire et fonctionnement	Article 2 du décret	Le pass sanitaire est constitué de l'un des ju 1) soit un examen de dépistage RT-PCR ou t prévues par le présent décret. Le type d'e dépistage RT-PCR ou à certains tests antigè du SARS-CoV-2 en circulation, l'exige. 2) soit un justificatif du statut vaccinal con l'un des vaccins contre la covid-19 ayant fa par l'agence européenne du médicament.

MAJ 2021 07 20 - SIDPC

- **ACTIVITES ETE 2021 : Inscriptions Centre aéré**

Le Centre Aéré la Clairière ouvrira ses portes du 12 juillet au 20 août 2021, pour les 3-17 ans.
Renseignements et inscriptions en Mairie - service accueil (03 82 26 06 26)



Centre Aéré été 2021

Ouverture du 12 juillet au 20 Août

3-12 ans et 13-17 ans

Situé en plein cœur de la forêt, notre centre aéré permet aux enfants d'être accueillis dans un cadre privilégié. Les enfants pourront profiter d'un programme d'activités riche et varié dans un espace naturel et chaleureux : City games, ateliers de jeux, châteaux gonflables, VTT, toboggans, trampolines, salles d'activités ludiques et colorées ...

Le programme d'activité élaboré par l'équipe d'animation permettra à chacun de s'épanouir en combinant sports en forêt, activités physiques et créatives, dans le respect du **protocole sanitaire des Accueil Collectifs de Mine**

- ✓ **Un programme d'activité dédié aux adolescents sera mis en place tout au long de la session**

Tarifs par semaine* :	Herserangeois		Extérieurs	
	< 800	> 800	< 800	> 800
Quotient Familial	< 800	> 800	< 800	> 800
Centre aéré**	55,00 €	60,00 €	100,00 €	110,00 €
Centre aéré + garderie matin***	62,50 €	68,75 €	107,50 €	118,00 €

* Les aides de la C.A.F. (Aides aux temps libres et prestations de services) sont déductibles des tarifs ci-dessus

**Un service transport « Aller-Retour » au départ de L'Espace Loisirs Enfance et de la Mairie est mis en place.

***Un service de garderie est proposé dès 7h30 à l'Espace Loisirs Enfance en attendant le transport vers le Centre

Renseignements et Inscriptions

⇒ **Au service Accueil en MAIRIE**

(03 82 26 06 26 – n.mouffok@mairie-herserange.fr)

- **Pour les Herserangeois : À partir du Lundi 14 Juin 2021**

Les **LUNDIS – MARDIS – MERCREDIS** et **JEUDIS**, de **08H00 à 12H00** et de **13H30 à 17H00**

- **Pour les Extérieurs : À partir du Jeudi 8 Juillet 2021, puis les jeudis suivants**
de **08H00 à 12H00** et de **13H30 à 17H00**

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- ✓ Carnet de vaccinations (à jour)
- ✓ Carte Vitale pour la prestation de service
- ✓ Carte d'identité
- ✓ Notification d'Aides aux Temps Libres (CAF)

- **Bons de Fournitures scolaires**

Les bons de fournitures scolaires seront délivrés à compter du 12/07/2021.



RENTREE SCOLAIRE 2021 – 2022

BONS DE FOURNITURES

Les bons sont délivrés en Mairie de Herserange

**Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

A partir du Lundi 12 juillet 2021

- l'élève doit être domicilié à HERSERANGE,
- les élèves du CP jusqu'en terminal doivent fournir un **certificat de scolarité** ~~ou le bulletin prouvant le passage en classe supérieure~~ ou la preuve d'inscription dans l'établissement.
- les élèves inscrits en 1^{ère} année d'études supérieures doivent fournir les photocopies du certificat d'obtention du bac et du titre d'inscription dans l'établissement d'études supérieures.

Remarques :

- les élèves fréquentant une classe primaire à HERSERANGE, perçoivent les fournitures dans le cadre de l'école. **Ils ne doivent pas retirer de bon**
- une classe redoublée ne donne pas droit à la délivrance d'un bon.

Limite pour venir retirer votre bon :

Elèves des primaires, collèges et lycées :	jusqu'au 30 septembre 2021
Elèves en 1 ^{ère} année après le bac :	jusqu'au 31 octobre 2021



- **Bureau de Poste de Herserange – Horaires d'été**

Le Bureau de Poste de Herserange modifie ses horaires pour la période estivale du 05/07/2021 au 28/08/2021, comme suit :

- ✚ Lundi de 13h30 à 16h30
- ✚ Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- ✚ Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- ✚ Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

📌 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

📌 Samedi de 9h à 12h


A compter du 30/08/2021, le Bureau de Poste rouvrira aux horaires habituels.

- **CITYALL**



DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE
DE **VOTRE VILLE**

La mairie vous
informe en temps réel
sur votre Smartphone

 Alertes notification

 Actualités

 Événements

 Travaux



Retrouvez toute l'information
locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement **CityAll**
puis sélectionnez votre ville



Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail
Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse
Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante
mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE



www.mairie-herserange.fr